

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 458

10 mars 2011

SOMMAIRE

ARHS Consulting S.A.	21944	Linten S.A.	21955
A.S.Q. S.à r.l.	21942	Milux Holding S.A.	21972
Bretagne Invest S.A.	21965	Mitron S.A.	21953
Bretagne Invest S.A., SPF	21965	Mora S.A., SPF	21953
CA Holding Luxembourg S.A.	21981	Polma 2 S.A.	21974
Carpe S.A.H.	21968	Primus Equity Group S.A.	21977
Carpe SPF	21968	Prodhycare S.A.	21980
Chicago Mercantile Exchange Luxem- bourg Holdings S.à r.l.	21944	Profi Investments S.A.	21981
Deal Flow	21947	Ragenira Private S.A. SPF	21983
Demap S.A.	21953	Raiba Finance S.A.	21984
Dolvifra Holding S.A.	21981	Raval Europe S.A.	21972
Dolvifra SPF S.A.	21981	RBS (Luxembourg) S.A.	21984
Ecoreal S.A.	21984	Rochelux S.A.	21938
Entreprise de Toiture Goncalves s.à r.l. ..	21967	Rochelux S.A., SPF	21938
EP Salzgitter S.à r.l.	21961	Rosenkavalier I S.à r.l.	21950
European Properties S.à r.l.	21977	San Juan Investments S.à r.l.	21954
EuroSITQ	21951	SCD Balaton Investment S.A.	21938
EuroSITQ Finances	21971	SCD Fabian OSM S.A.	21941
EVP Soparfi Luxembourg S.A.	21947	SCD Group S.A.	21941
Financière de Beaufort S.A.	21950	SCD Investment Management S.A.	21943
Financière Ice Sàrl	21950	SCIO-Fund SICAV-FIS	21958
Fontaine de France II S.à r.l.	21955	Signoret S.A.	21957
Forum Vitae	21967	Tanna Holding S. à r. l.	21964
Gerba S.A.	21952	Teak Luxembourg S.A.	21958
Holding Business International S.A.	21938	Tollo Holding S. à r. l.	21977
H.P.O.A. Holding de Participations Outre- Atlantique S.A.	21952	Turbo Luxco S. à r.l.	21960
ING REEOF Soparfi B S.à r.l.	21958	"Weber Agritec S.à r.l."	21944
Inowlocki Bros.International S.A.	21975	Whirlpool Canada Luxembourg Holdings	21961
Langer A.G.	21948	Whirlpool Luxembourg Ventures S.à r.l.	21964
LANGER A.G., société de gestion de patri- moine familial	21948	Whirlpool Overseas Manufacturing S.à r.l.	21967

Holding Business International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 29.787.

L'Institut Domiciliaire, Comptabilité Générale et Eurolation Sàrl, ayant son siège social au 43, Route d'Arlon L-8009 Strassen, dénonce avec effet immédiat, ce 29 décembre 2010, le siège social de la Société Anonyme Holding, HOLDING BUSINESS INTERNATIONAL SA., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous B numéro 29787 et ayant son siège social au 43, Route d'Arlon L-8009 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Comptabilité Générale & Eurolation Sàrl

Willem VAN CAUTER

Représentée par son Gérant

Référence de publication: 2011001505/14.

(100203852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

SCD Balaton Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 149.423.

Par décision du Conseil d'administration du 8 novembre 2010, le siège social de SCD Balaton Investment S.A. a été transféré du L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines au L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée avec effet au 6 décembre 2010. De plus, veuillez noter que, dorénavant, l'adresse professionnelle des administrateurs ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes suivants:

- Valon S.A., société anonyme, Administrateur de la Société représentée par Guy Kettmann,
 - Lannage S.A., société anonyme, Administrateur de la Société représentée par Marie Bourlond,
 - Koffour S.A., société anonyme, Administrateur de la Société représentée par Guy Baumann,
- AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la Société, est située à 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 15 NOV. 2010.

Pour: SCD Balaton Investment S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Nicolas Dumont / Fanny Marx

Référence de publication: 2011001025/22.

(100202580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

**Rochelux S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Rochelux S.A.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 35.011.

L'an deux mille dix, le trente novembre,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "ROCHELUX S.A.", ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 35.011, constituée suivant acte notarié en date du 25 septembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 103 du 5 mars 1991.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant un acte notarié en date du 20 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 907 du 9 mai 2006 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur François Mayet, employé privé, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Françoise Rollin, employée privée, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emmanuel Lebeau, employé privé, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Soumission de la Société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»);

2. Changement de la dénomination de la Société en «ROCHELUX S.A., SPF» et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société;

3. Modification de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante: «La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avois de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub. a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.»;

4. Ajout de l'alinéa qui suit à la fin de l'article 5 des statuts: «Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»;

5. Modification de la 3^e phrase de l'article 13 des statuts par la suppression des mots « l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires »;

6. Adaptation de l'article 30 pour lui donner la teneur suivante: «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi du 11 mai 2007 ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.»;

7. Augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 2.074.368,06 à EUR 3.200.000,- par incorporation de résultats reportés d'un montant de EUR 1.125.631,94.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la Société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société en «ROCHELUX S.A., SPF».

En conséquence, l'article 1 des statuts de la société est modifié pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «ROCHELUX S.A., SPF».

La société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF).»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 actuel des statuts de la Société relatif à son objet social pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.»

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide d'ajouter à la fin de l'article 5 des statuts de la Société un alinéa de la teneur qui suit:
«Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la Loi SPF.»

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer les mots «de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires» dans la 3e phrase de l'article 13 des statuts de la Société.

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide d'adapter l'article 30 des statuts de la Société aux résolutions qui précèdent et de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 30.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.»

Septième résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million cent vingt-cinq mille six cent trente et un euros et quatre-vingt-quatorze centimes (EUR 1.125.631,94) pour le porter de son montant actuel de deux millions soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six centimes (EUR 2.074.368,06) à trois millions deux cent mille euros (EUR 3.200.000) sans émissions d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable de chacune des actions existantes et par incorporation à due concurrence de résultats reportés.

L'existence des fonds ayant servi à l'augmentation de capital ci-dessus a été démontrée au notaire soussigné par un bilan au 30 novembre 2010.

Ledit bilan restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Huitième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à trois millions deux cent mille euros (EUR 3.200.000) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, 50, Avenue J.F. Kennedy, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MAYET, F. ROLLIN, E. LEBEAU et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2010. LAC/2010/53690. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011001529/136.

(100203849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

SCD Fabian OSM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 135.986.

Par décision du Conseil d'administration du 8 novembre 2010, le siège social de SCD Fabian OSM S.A. a été transféré du L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines au L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée avec effet au 6 décembre 2010. De plus, veuillez noter que, dorénavant, l'adresse professionnelle des administrateurs ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes suivants:

- Valon S.A., société anonyme, Administrateur de la Société représentée par Guy Kettmann,
 - Lannage S.A., société anonyme, Administrateur de la Société représentée par Marie Bourlond,
 - Koffour S.A., société anonyme, Administrateur de la Société représentée par Guy Baumann,
 - AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la Société,
- est située à 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Pour: SCD Fabian OSM S.A.

Société Anonyme

Experta Luxembourg

Société Anonyme

Nicolas Dumont / Fanny Marx

Référence de publication: 2011001026/22.

(100202545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

SCD Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 142.313.

Par décision du Conseil d'administration du 8 novembre 2010, le siège social de SCD Group S.A. a été transféré du L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines au L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée avec effet au 6 décembre 2010. De plus, veuillez noter que, dorénavant, l'adresse professionnelle des administrateurs et du commissaire aux comptes suivants:

- Valon S.A., société anonyme, Administrateur de la Société,
 - Lannage S.A., société anonyme, Administrateur de la Société,
 - Koffour S.A., société anonyme, Administrateur de la Société,
 - AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la Société,
- est située à 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 22 DEC. 2010.

Pour: SCD Group S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2011001027/22.

(100202586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

A.S.Q. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4103 Esch-sur-Alzette, 4-12, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 122.852.

L'an deux mille dix, le premier décembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

La société dénommée SEISO COMPANY INC., ayant son siège social à OMC Chambers, P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, Iles vierges Britannique, immatriculée sous le numéro 1395031,

ici représentée par Monsieur Vincent LA MENDOLA, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 64, Avenue de la Liberté,

en vertu d'une procuration générale donnée le 6 juin 2010.

laquelle copie de procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire instrumentaire et le mandataire de la comparante restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que suivant convention de cession de parts datée du 29 septembre 2010, Monsieur François SCARCELLI, employé, né à Woippy (France) le février 1975, demeurant à F-57300 Hagondange, 5B, avenue du 8 mai 1945, propriétaire de CINQ (5) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,00) chacune de la société à responsabilité limitée «A.S.Q. S.à r.l.», société à responsabilité limitée avec siège social à L-4103 Esch-sur-Alzette, 4-12, rue de l'Ecole, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 122852, constituée suivant acte de Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 229 du 22 février 2007 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentaire, en date du 16 juin 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1719 du 24 août 2010, a cédé et transporté avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de la prédite convention, CINQ (5) parts sociales à la société «SEISO COMPANY INC.», prénommée.

Que la prédite convention de cessions de parts, après avoir été signée «Ne Varietur» par le représentant de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée en copie aux présentes pour être formalisée avec elles.

Que suite à la prédite cession, la société «SEISO COMPANY INC.» est l'associée unique de la société «A.S.Q. S.à r.l.», préqualifiée.

Qu'elle s'est réunie en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elle s'entend par ailleurs dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 5 des statuts relatif à l'objet social de la société, pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger, la mise à disposition de divers services aux entreprises, notamment la négociation, l'achat, la vente, la location de tous produits et matériaux, la sous-traitance dans le service aux entreprises, la manutention, le montage et l'emballage. La société peut s'occuper des transports nationaux, internationaux et du courrier express.

La société peut nettoyer tous les bâtiments en milieux tertiaire, privés, médicalisés, industriels, administratifs et collectifs, entretenir les espaces verts, recycler les déchets, entreprendre tous les travaux d'accès difficiles ou de maintenance, s'occuper de l'activité de déménagement et du facility management, mettre à disposition du personnel, ainsi que louer du matériel et des grues.

La société peut également créer, gérer, contrôler et exploiter, pour compte propre ou pour compte de tiers, des cuisines, des cantines, des cafétérias, des restaurants, des services de restauration et des annexes, pour collectivités privées ou publiques telles que toutes entreprises de toute nature, des pensions, des écoles, des sanatoriums, des hôpitaux, des maisons de retraite, des institutions publiques. Elle peut notamment gérer et exploiter, pour compte propre ou pour compte de tiers, des hôtels et/ou des restaurants; effectuer la préparation, la vente et la distribution d'aliments et de repas; gérer l'installation, l'exploitation, l'approvisionnement, l'entretien et le commerce, sous toutes leurs formes, de distributeurs d'aliments, de boissons, d'articles de tabac, de produits de confort et d'accessoires, en ce compris la vente et la location de ceux-ci.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et techniques, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement. La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière, d'ouverture de crédit ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer à Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet sera analogue ou connexe au sien, ainsi que toutes opérations commerciales, civiles, mobilières ou immobilières et financières qui se rattachent à cet objet ou qui sont susceptibles et d'en faciliter la réalisation.»

Deuxième résolution

Suite à la prédite cession de parts, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-euros), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'associée unique décide d'accepter la démission de Monsieur François SCARCELLI de ses fonctions de gérant et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de nommer comme gérant pour une durée indéterminée Monsieur Jean-Michel BIANCHI, employé, né à Mont Saint Martin (France) le 2 août 1956, demeurant à L-4015 Esch-sur-Alzette, 1C, rue Saint- Antoine.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée par sa seule signature.

Cinquième résolution

L'associée unique constate que par courrier du 29 septembre 2010, le gérant, Monsieur François SCARCELLI, prénommé, a déclaré accepter expressément la prédite cession de parts au nom et pour compte de la société et a dispensé le cédant de les faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénoms, demeure et qualité, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. LA MENDOLA, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 03 décembre 2010. Relation: MER / 2010 /2279. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 5 janvier 2011.

Référence de publication: 2011002900/84.

(110003225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

SCD Investment Management S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 141.448.

Par décision du Conseil d'administration du 8 novembre 2010, le siège social de SCD Investment Management S.A. a été transféré du L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines au L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée avec effet au 6 décembre 2010. De plus, veuillez noter que, dorénavant, l'adresse professionnelle des administrateurs ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes suivants:

- Valon S.A., société anonyme, Administrateur de la Société représentée par Guy Kettmann,
 - Lannage S.A., société anonyme, Administrateur de la Société représentée par Marie Bourlond,
 - Koffour S.A., société anonyme, Administrateur de la Société représentée par Guy Baumann,
 - AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la Société,
- est située à 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 15 NOV. 2010.

Pour: SCD Investment Management S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Dumont / Fanny Marx

Référence de publication: 2011001028/22.

(100202589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

"Weber Agritec S.à r.l.", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7640 Christnach, 28, Moellerdallerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 106.849.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 7 février 2011. Signature.

Référence de publication: 2011018802/10.

(110022556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

ARHS Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 129.727.

Extrait de la résolution prise lors du Conseil d'Administration en date du 7 juin 2010

1^{ère} Résolution:

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Olivier Barette, administrateur-délégué, à la fonction de président du conseil d'administration:

La durée de son mandat de président du conseil sera fonction de celle de son mandat d'administrateur de la société, et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci vaudra automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de la fonction de président.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/06/2010.

Pour ARHS CONSULTING S.A.

Christophe Grosjean / Jean-François Pitz

Référence de publication: 2011001482/18.

(100203744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Chicago Mercantile Exchange Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 150.918.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth of November,
before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of shareholders of "Chicago Mercantile Exchange Luxembourg Holdings S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 150.918, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 18 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 3 March 2010 under number 463. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of the undersigned notary dated 23 September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 18 November 2010, number 2507.

The general meeting was opened at 12.15 p.m. with Mr Frank Stolz-Page, private employee, professionally residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms Anita Maggipinto, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The general meeting appointed as scrutineer Ms Martine Zellinger, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand three hundred British Pounds (GBP 12,300) by an amount of one hundred British Pounds (GBP 100) up to twelve thousand four hundred British Pounds (GBP 12,400) through the issue of one (1) new share of the Company having a nominal value of one hundred British Pounds (GBP 100).

2) Subscription and payment of the new issued share.

3) Amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

4) Miscellaneous.

II. That the represented sole shareholder, the proxy of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder, initialed *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole share capital being represented at the present general meeting and the represented shareholder declaring that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present general meeting, representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting then takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand three hundred British Pounds (GBP 12,300) by an amount of one hundred British Pounds (GBP 100) up to twelve thousand four hundred British Pounds (GBP 12,400) through the issue of one (1) new share of the Company having a nominal value of one hundred British Pounds (GBP 100).

Subscription and payment

The newly issued share of the Company is subscribed by the sole shareholder CME Group Inc., a company existing under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office in Delaware c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, registered with the Internal Revenue Service under tax identification number 36-4459170,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given on 19 and 24 November 2010, which will remain attached hereto,

for a total amount of four hundred fifty thousand British Pounds (GBP 450,000) which is allocated as follows:

- one hundred British Pounds (GBP 100) are allocated to the share capital of the Company; and
- the remaining four hundred forty-nine thousand nine hundred British Pounds (GBP 449,900) are allocated to the share premium account of the Company.

The newly issued share is fully paid up in cash, so that the amount of four hundred fifty thousand British Pounds (GBP 450,000) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence, the general meeting resolves to amend article 5 of the articles of incorporation as follows:

" **Art 5. Capital.** The share capital of the Company is set at twelve thousand four hundred British Pounds (GBP 12,400) represented by one hundred twenty-four (124) shares with a nominal value of one hundred British Pounds (GBP 100) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated extraordinary general meeting, are estimated at two thousand euro (EUR 2,000).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-quatre novembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de "Chicago Mercantile Exchange Luxembourg Holdings S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.918,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 463 du 3 mars 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 novembre 2010, sous le numéro 2507.

L'assemblée générale est ouverte à 12.15 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale choisit comme scrutateur Mademoiselle Martine Zellinger, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de douze mille trois cents Livres Sterlings (GBP 12.300) par un montant de cent Livres Sterlings (GBP 100) jusqu'à un montant de douze mille quatre cents Livres Sterlings (GBP 12.400) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de cent Livres Sterlings (GBP 100).

3) Souscription et libération de la nouvelle part sociale.

4) Modification de l'article 5 des statuts de la Société.

5) Divers.

II. Que l'associé unique représenté, le mandataire de l'associé représenté, ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'associé représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'associé représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée générale, l'associé représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille trois cents Livres Sterlings (GBP 12.300) par un montant de cent Livres Sterlings (GBP 100) jusqu'à un montant de douze mille quatre cents Livres Sterlings (GBP 12.400) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de cent Livres Sterlings (GBP 100).

Souscription et libération

La nouvelle part sociale de la Société nouvellement émise a été souscrite par l'associé unique CME Group Inc., une société existante sous les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à Delaware c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Internal Revenue Service sous le numéro fiscal 36-4459170,

ici représentée par Monsieur Frank Stolze-Page, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoirs de substitution donnée en date des 19 et 24 novembre 2010, qui restera annexée au présent acte,

pour un montant total de quatre cent cinquante mille Livres Sterlings (GBP 450.000) qui sont affectés comme suit:

- cent Livres Sterlings (GBP 100) sont affectés au capital social de la Société; et

- les quatre cent quarante-neuf mille neuf cents Livres Sterlings (GBP 449.900) restants sont affectés au compte prime d'émission de la Société.

La part sociale nouvellement émise est intégralement libérée en espèces, de sorte que le montant de quatre cent cinquante mille Livres Sterlings (GBP 450.000) est dès à présent à la disponibilité de la Société ainsi que le prouve le certificat bancaire délivré au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille quatre cents Livres Sterlings (GBP 12.400) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales, d'une valeur nominale de cent Livres Sterlings (GBP 100) chacune."

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. STOLZ-PAGE, A. MAGGIPINTO, M. ZELLINGER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2010. LAC/2010/52459. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

J. BADEN.

Référence de publication: 2011001487/155.

(100203588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Deal Flow, Société Anonyme.

Capital social: EUR 33.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 69.680.

Extract of the resolutions taken at the Board of Directors meeting held on 24th November 2010

According to the article 64(2) of the law dated August 10, 1915 relating to commercial companies, the directors decide to appoint Mr. Jean-Claude BUFFIN as Chairman of the Board. Mr. Jean-Claude BUFFIN is appointed for the whole duration of his mandate, i.e. till the Annual General Meeting of 2011.

Certified true copy

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 24 novembre 2010

Conformément aux dispositions de l'article 64(2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Monsieur Jean-Claude BUFFIN. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statuaire de 2011.

Certifié sincère et conforme

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2011001493/20.

(100203568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

EVP Soparfi Luxembourg S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 71.948.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 12 décembre 2010, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Francesco OLIVIERI de sa fonction d'administrateur de la société.

Le Conseil d'Administration décide de coopter, et ce avec effet immédiat, Monsieur Enzo VICHI, né le 12 juillet 1962 à Castel del Piano (Italie), demeurant I-50122 Firenze, Piazza Del Duomo N. 7, en remplacement de Monsieur Francesco OLIVIERI, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2015.

Cette décision sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2010.
EVP SOPARFI LUXEMBOURG S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011001496/21.

(100203559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

**LANGER A.G., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme,
(anc. Langer A.G.).**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 34.018.

L'an deux mille dix, le deux décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LANGER A.G." (R.C.S. Luxembourg numéro B 34.018) (ci-après, la «Société»), ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 8 juin 1990 publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 442 du 29 novembre 1990, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 décembre 2010, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yannick Kantor, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Elisa Armandola, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (62.098) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société de participations mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Changement de la dénomination actuelle de la société en "LANGER A.G. société de gestion de patrimoine familial".

3. Modification de l'article 1^{er} des statuts de la société comme suit: "Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "LANGER A.G. société de gestion de patrimoine familial".

4. Modification de l'article 2 des statuts de la société comme suit: "La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

5. Ajout d'un nouvel alinéa à l'article 3 des statuts: «La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

6. Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts».

7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de modifier le statut de la société de celui d'une société de participations financières en celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en "LANGER A.G., société de gestion de patrimoine familial".

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

"Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "LANGER A.G., société de gestion de patrimoine familial".

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts de la société quant à l'objet pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 3 des statuts comme suit:

«La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Y. KANTOR, E. ARMANDOLA, C. COULON-RACOT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55788. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011002498/97.

(110002150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Rosenkavalier I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 138.392.

Wegen Umbenennung des Straßennamens hat sich der Gesellschaftssitz mit Wirkung ab dem 01.01.2011 geändert von 18-20, Parc d'Activité Syrdall, 5365 Munsbach in 18-20, rue Gabriel Lippmann, 5365 Munsbach.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 27.01.2011.

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

Alain Nati / Vera Hardt

Référence de publication: 2011015332/13.

(110017141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Financière Ice Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 154.578.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 16 décembre 2010 que:

CVC European Equity Tandem GP Limited, une société régie par les lois de Jersey ayant son siège social à 22 Grenville Street, JE4 8PX St. Helier, Jersey, Iles Anglo-Normandes, inscrite au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 94504 a transféré 625,000 parts sociales de la Société à CVC European Equity V Limited, ayant son siège social à 22-24 Seale Street, St Helier, Jersey JE2 3QG, Iles Anglo-Normandes, inscrite au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 99031.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 Décembre 2010.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2011001498/20.

(100203946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Financière de Beaufort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 21.128.

L'an deux mille dix, le vingt-six novembre,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE DE BEAUFORT S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 21.128, constituée sous la dénomination PAROÏL MANAGEMENT COMPANY S.A. suivant acte notarié en date du 28 décembre 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 13 du 17 janvier 1984.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 28 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1221 du 19 novembre 2003.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur François Mayet, employé privé, 50, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Françoise Rollin, employée privée, 50, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emmanuel Lebeau, employé privé, 50, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société.

2. Nomination du liquidateur, Monsieur Philippe Marchât.

II. Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire des de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur de la société Monsieur Philippe Marchat, né le 13 avril 1950 à Ermont (France), demeurant à F-75015 Paris, 17bis, boulevard Pasteur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MAYET, F. ROLLIN, E. LEBEAU et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2010. LAC/2010/53681. Reçu douze euros € 12,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

J. BADEN.

Référence de publication: 2011001499/63.

(100203599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

EuroSITQ, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.103.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires en date du 24 juin 2010

Les actionnaires ont décidé:

d'accepter le renouvellement du mandats des administrateurs de la Société jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2011:

1. Monsieur Kuy Ly ANG, né le 16 février 1967 à Phnom Penh (Cambodge), demeurant à 154, rue Albert Unden à L-2652 Luxembourg;

2. Madame Rita-Rose GAGNE, née le 26 octobre 1962 à Québec (Canada), demeurant à 715 rue Upper Roslyn, Westmount, H3Y 1J2, Canada;

3. Madame Jacqueline Kost, née le 26 mars 1961 à Montréal (Canada), demeurant à 13, rue Gaaschtbiereg, L-8230, Mamer, Luxembourg

et

d'accepter le renouvellement de la société Grant Thornton Lux Audit S.A. (anciennement Lux-Audit Révision Sarl, la société a changé de dénomination en date du 1^{er} août 2008) comme Réviseur d'Entreprise avec le numéro d'Immatriculation B-43298 et avec la siège social à 83, Pafebruch, L-8308 Capellen

jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2011.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011015282/25.

(110017071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Gerba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 40.937.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 03 décembre 2010, Mme Haide Mariam JAFROUDI, 479, Ag. Marinas Avenue, Koropi - Athens 19400, Greece et M. Lewie Ceato HYDES, P.O. Box 31278 SMB, 228 Megellan Quay, West Bay Road, Grand Cayman, KY1-1206, Caïmanes Iles, ont été nommées administrateurs en remplacement de M. Stamatios HAHALIS et M. Michail TARTSINIS démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Luxembourg, le 03 décembre 2010.

Pour: GERBA S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2011001501/18.

(100203804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

H.P.O.A. Holding de Participations Outre-Atlantique S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 24.167.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 23 décembre 2010 que:

- La démission de Monsieur Rodolphe GERBES, Commissaire aux Comptes de la société a été acceptée.
 - H.R.T. REVISION SA., sise 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, est nommé Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.
 - Monsieur René SCHMITTER, Administrateur de la société, est décédé.
 - La démission de Monsieur François WINANDY, Administrateur de la société a été acceptée.
 - Le mandat de Madame Mireille GEHLEN, Administrateur de la société est prorogé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.
 - Monsieur Thierry JACOB, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch L-1471 Luxembourg,
 - Monsieur Jean-Hugues DOUBET, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch L-1471 Luxembourg
- Sont nommés Administrateurs de la société, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.
- Le siège social de la société a été transféré à l'adresse suivante:
412F, route d'Esch L-1471 Luxembourg.
 - L'adresse d'un des Administrateur doit être modifiée de la façon suivante:
Madame Mireille GEHLEN, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch L-1471 Luxembourg.

Luxembourg le 28 décembre 2010.

Pour Extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011001503/27.

(100203619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Demap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 103.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011018927/9.

(110022836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

Mitron S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 106.249.

Par la présente, la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., dénonce avec effet immédiat le siège social de la société MITRON S.A., immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro n° B 106.249, de son adresse actuelle: 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Elle prend acte de la démission des administrateurs Madame Nathalie PRIEUR, Monsieur Jeannot DIDERRICH et Monsieur Brunello DONATI, ainsi que de la démission du commissaire aux comptes, BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

FBK

Benoy Kartheiser Management S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011001523/16.

(100203526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Mora S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 35.659.

L'an deux mille dix, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MORA S.A., SPF", ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 35.659, constituée suivant acte notarié en date du 29 novembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 182 du 16 avril 1991.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 10 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2965 du 15 décembre 2008.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Françoise Rollin, employée privée, 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne-Lies Van den Eeckhaut, employée privée, 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin Mantels, employé privé, 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Diminution du capital social pour le porter de son montant actuel de EUR 1.250.000,- à EUR 250.000,- par remboursement aux actionnaires, sans diminution du nombre d'actions;

2. Modification de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la société d'un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000) pour le réduire de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000) à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000) sans annulation d'actions et par remboursement de ce montant aux actionnaires actuels aux pro rata de leur participation dans le capital de la société.

Cette réduction est faite en conformité avec les dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. ROLLIN, A.-L. VAN DEN EECKHAUT, M. MANTELS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2010. LAC/2010/53682. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

J. BADEN.

Référence de publication: 2011001524/62.

(100203611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

San Juan Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 156.712.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 décembre 2010:

- Le siège social de la société est transféré du 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

- Sont nommées gérants de la société pour une durée indéterminée M. Stéphane Weyders, Managing Partner, résidant professionnellement au 22, rue Goethe, à L-1637 Luxembourg, M. Jérémy Lequeux résidant professionnellement au 22, rue Goethe, à L-1637 Luxembourg et M. Romain Leroy, résidant professionnellement au 22, rue Goethe, à L-1637 Luxembourg en remplacement des gérants M. Rolf Caspers, Mme. Heike Kubica et Mme. Anja Lakoudi.

Luxembourg le 27 décembre 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011001530/18.

(100203614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Linten S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 155.459.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2011019049/12.

(110022573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

Fontaine de France II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 157.801.

STATUTS

L'an deux mille dix.

Le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Raymond DELFONTAINE, commerçant, demeurant à B-6690 Vielsalm, 16, rue du Parc.

2.- Madame Marie-France LAMBERT, commerçante, demeurant à B-6690 Vielsalm, 16, rue du Parc.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- le commerce de produits alimentaires;
- l'exploitation d'une friture avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «FONTAINE DE FRANCE II S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Troisvierges.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Raymond DELFONTAINE, commerçant, demeurant à B-6690 Vielsalm, 16, rue du Parc, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Marie-France LAMBERT, commerçante, demeurant à B-6690 Vielsalm, 16, rue du Parc, cinquante parts sociales	50
TOTAL: CENT parts sociales	<u>100</u>

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

21957

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Raymond DELFONTAINE, commerçant, demeurant à B-6690 Vielsalm, 16, rue du Parc.

2.- Est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée:

Madame Marie-France LAMBERT, commerçante, demeurant à B-6690 Vielsalm, 16, rue du Parc.

3.- La société est valablement engagée comme suit:

- par la signature individuelle du gérant technique;

- par la signature individuelle de la gérante administrative jusqu'à concurrence du montant de cinq mille Euros (€ 5.000.-); au-delà de ce montant la signature conjointe du gérant technique sera obligatoire.

4.- Le siège social de la société est établi à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. DELFONTAINE, M.-F. LAMBERT, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 30 décembre 2010. Relation: ECH/2010/2042. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 janvier 2011.

Référence de publication: 2011002432/115.

(110002068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Signoret S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 144.292.

Les Administrateurs de la société à savoir Monsieur Jean-Marc FABER, Monsieur Christophe MOUTON et Monsieur Manuel BORDIGNON demeurant tous trois professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, déclarent démissionner de leur fonction d'Administrateurs, de la société SIGNORET S.A. ayant son siège social au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 144292, avec effet au 31 décembre 2010.

La Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l., ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, déclare démissionner de sa fonction de Commissaire aux Comptes, de la société SIGNORET S.A. ayant son siège social au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 144292, avec effet au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011001536/21.

(100203684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Teak Luxembourg S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 134.327.

—
Extrait du procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 23 septembre 2010

Par Assemblée extraordinaire du 23 septembre 2010, l'actionnaire unique de la société a décidé:

- De nommer avec effet immédiat comme nouveau commissaire aux comptes, Ernst & Young, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 47.771 jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

- De renouveler les mandats de Monsieur Timothy Bernlohr, Monsieur Eugène Davis, Stefan Jacobsson, Monsieur Per Skarner, Monsieur Luca Gallinelli et Marcel Klepfisch SARL, ayant pour représentant permanent Mr. Marcel Klepfisch, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 mars 2011.

Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Teak Luxembourg S.A.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2011001537/20.

(100203582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

SCIO-Fund SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Münsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 152.233.

—
Wegen Umbenennung des Straßennamens hat sich der Gesellschaftssitz mit Wirkung ab dem 01.01.2011 geändert von 18-20, Parc d'Activité Syrdall, 5365 Munsbach in 18-20, rue Gabriel Lippmann, 5365 Munsbach.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 27.01.2011.

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

Alain Nati / Vera Hardt

Référence de publication: 2011015348/13.

(110017100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

ING REEOF Soparfi B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.812.400,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.072.

—
In the year two thousand and ten, on the twentieth of December.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ING REEOF Soparfi C S.à r.l., a "société à responsabilité limitée", having its registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg, number B 105.071, duly represented by its manager IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, here represented by Isabel DIAS, employee, with professional address at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 14th, 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole partner of "ING REEOF Soparfi B S.à r.l.", a limited liability corporation with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, incorporated by deed of Me Alphonse LENTZ, then residing in Remich, on December 8th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 294 dated

April 2nd, 2005. These Articles of Association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary, on December 2nd, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The capital of the company is fixed at one million one hundred and twelve thousand four hundred euro (1,112,400.-EUR) represented by eleven thousand one hundred twenty-four (11,124) parts, with a nominal value of one hundred euro (100.-EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to increase the corporate capital by an amount of one million seven hundred thousand euro (1,700,000.-EUR), so as to raise it from its present amount of one million one hundred and twelve thousand four hundred euro (1,112,400.-EUR) to two million eight hundred and twelve thousand four hundred euro (2,812,400.-EUR), by issuing seventeen thousand (17,000) new parts with a par value of one hundred euro (100.-EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

The appearing sole partner "ING REEOF Soparfi C S.à r.l." declares to subscribe to the seventeen thousand (17,000) new parts and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred euro (100.-EUR), so that the amount of one million seven hundred thousand euro (1,700,000.-EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing sole partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at two million eight hundred and twelve thousand four hundred euro (2,812,400.-EUR) represented by twenty-eight thousand one hundred twenty-four (28,124) parts of a par value of one hundred euro (100.-EUR) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

ING REEOF Soparfi C S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 105.071, dûment représentée par son gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, ici représentée par Madame Isabel DIAS, employée, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée «ING REEOF Soparfi B S.à r.l.», avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Me Alphonse LENTZ, alors de résidence à Remich, en date du 8 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 294 du 2 avril 2005 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 2 décembre 2010, acte non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le capital social de la société est fixé à un million cent douze mille quatre cents euros (1.112.400.-EUR) représenté par onze mille cent vingt- quatre (11.124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de un million sept cent mille euros (1.700.000.-EUR) afin de le porter de son montant actuel de un million cent douze mille quatre cents euros (1.112.400.-

EUR) à deux millions huit cent douze mille quatre cents euros (2.812.400.-EUR), par l'émission de dix-sept mille (17.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, les dix-sept mille (17.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) ont été souscrites par l'associée unique «ING REEOF Soparfi C S.à r.l.» et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de un million sept cent mille euros (1.700.000.-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée unique décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions huit cent douze mille quatre cents euros (2.812.400.-EUR) représenté par vingt-huit mille cent vingt-quatre (28.124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. LAC/2010/59094. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): p.d. Tom Benning.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011001793/101.

(110001238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Turbo Luxco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 225.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.970.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 30 novembre 2010.

En date du 30 novembre 2010 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mr. Joseph R. Edwards, en tant que gérant A de la Société et ce avec effet au 1^{er} décembre 2010.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants A:

- Jeffrey K. Quake

Gérants B:

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2011001539/21.

(100203563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Whirlpool Canada Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 151.572.

—
EXTRAIT

Suite à la décision de l'associé unique de la Société du 21 décembre 2010:

- 1) M. Eddin Nijar a démissionné de ses fonctions de gérant de classe B de la Société avec effet au 21 décembre 2010
- 2) Mme Cornelia Mettlen, née le 29 janvier 1963 à St. Vith, Belgique, ayant son adresse professionnelle à 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de gérant de classe B de la Société avec effet au 21 décembre 2010 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011001543/18.

(100203583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

EP Salzgitter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.690.050,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 157.230.

In the year two thousand and ten, on the twenty first day of December

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

EUROPEAN PROPERTIES S.À R.L., a Luxembourg société à responsabilité limitée established in Luxembourg, with registered office at 34, avenue de la Liberté, L1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, Section B, under number 121.620 (the "Sole Partner").

hereby represented by Flora Gibert, notary's clerk, residing professionally at 15, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, with full power of substitution, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on 17 December 2010.

The above-mentioned power of attorney signed by the appearing person and the undersigned notary and initialled "ne varietur", will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state that:

The appearing party is the Sole Partner of EP SALZGITTER S.À R.L., a Luxembourg société à responsabilité limitée established in Luxembourg, with registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, Section B, under number 132.849, incorporated by a notarial deed on 3 December 2010 of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C (the "Company").

The Articles of Association have not been amended since its incorporation.

The Sole Partner, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the Company's subscribed capital by an amount of ten million six hundred seventy-seven thousand five hundred fifty Euros (EUR 10,677,550.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) up to ten million six hundred ninety thousand and fifty Euros (EUR 10,690,050) divided into four hundred twenty-seven thousand six hundred two (427,602) shares, each share having a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-).

2. To issue four hundred twenty-seven thousand one hundred two (427,102) new shares so as to raise the number of shares from five hundred (500) shares to four hundred twenty-seven thousand six hundred two (427,602) shares, each share having a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the Sole Partner resolving on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription for these new shares, by the Sole Partner and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4. To amend Article 5 of the Articles of Association, in order to reflect the above resolutions.

5. To request the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner RESOLVES to increase the Company's subscribed capital by an amount of ten million six hundred seventy-seven thousand five hundred fifty Euros (EUR 10,677,550.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) up to ten million six hundred ninety thousand and fifty Euros (EUR 10,690,050) divided into four hundred twentyseven thousand six hundred two (427,602) shares, each share having a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-).

Second resolution

The Sole Partner RESOLVES to issue four hundred twenty-seven thousand one hundred two (427,102) new shares so as to raise the number of shares from five hundred (500) shares to four hundred twenty-seven thousand six hundred two (427,602) shares, each share having a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the Sole Partner resolving on the proposed capital increase.

Subscription and Payment

Thereupon appeared:

Ms. Flora Gibert, aforementioned, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the Sole Partner, by virtue of the power of attorney referred to hereinabove.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Partner, the four hundred twenty-seven thousand one hundred two (427,102) newly issued shares having each a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.), and to make payment for such new shares by a contribution in cash of an amount of ten million six hundred seventy-seven thousand five hundred fifty Euros (EUR 10,677,550.-), (the "Contribution"), which is as of now at the disposal of the Company, proof of the payment having been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Third resolution

Thereupon, the Sole Partner RESOLVES to accept said subscription and payment in form of the Contribution and allot the new shares to itself.

Fourth resolution

The Sole Partner RESOLVES to amend the article 5 paragraph 1 of the Articles of Association of the Company to read as follows:

« **Art. 5.** The issued capital of the Company is set at ten million six hundred ninety thousand and fifty Euros (EUR 10,690,050) divided in four hundred twenty-seven thousand six hundred two (427,602) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, all of which are fully paid-in».

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately five thousand Euros (EUR 5,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

EUROPEAN PROPERTIES S.A R.L., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), («l'Associée Unique»),

Ici représentée par Flora Gibert, clerc de notaire, résidant professionnellement au 15, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

en vertu d'une procuration signée le 17 décembre 2010.

Ladite procuration, signée par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire et paraphée «ne varietur», restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'Associée Unique de la société EP SALZGITTER S.A R.L., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) (la «Société»), constituée par acte notarié du notaire instrumentaire, le 3 décembre 2010, non encore publiés au Mémorial C. A ce jour, les statuts de la Société, n'ont pas été modifiés.

L'Associée Unique, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital souscrit de la Société d'un montant de dix million six cent soixante-dix-sept mille cinq cent cinquante euros (EUR 10,677,550) de manière à porter le capital de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500), à dix millions six cent quatre-vingt-dix mille cinquante euros (EUR 10,690,050) divisé en quatre cent vingt-sept mille six cent deux (427,602) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25).

2. Emission de quatre cent vingt-sept mille cent deux (427,102) nouvelles parts sociales de manière à porter le nombre de parts sociales de cinq cents (500) parts sociales à quatre cent vingt-sept mille six cent deux (427,602) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'Associée Unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les parts sociales nouvelles au souscripteur.

4. Modification de l'article 5, alinéa premier, des statuts, afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique DECIDE d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de dix million six cent soixante-dix-sept mille cinq cent cinquante euros (EUR 10,677,550) de manière à porter le capital de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500), à dix millions six cent quatre-vingt-dix mille cinquante euros (EUR 10,690,050) divisé en quatre cent vingt-sept mille six cent deux (427,602) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25).

Deuxième résolution

L'Associée Unique DECIDE d'émettre quatre cent vingt-sept mille cent deux (427,102) nouvelles parts sociales de manière à porter le nombre de parts sociales de cinq cents (500) parts sociales à quatre cent vingt-sept mille six cent deux (427,602) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'Associée Unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

Souscription et Libération

Ensuite est intervenu: Mme. Flora Gibert, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associée Unique, en vertu de la procuration susvisée.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de l'Associée Unique, les quatre cent vingt-sept mille cent deux (427,102) nouvelles parts sociales de la Société, chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en espèces pour un montant total de dix million six cent soixante-dix-sept mille cinq cent cinquante euros (EUR 10,677,550), qui sont maintenant à la disposition de la Société, dont la preuve de l'existence de cette contribution a été rapportée au notaire instrumentaire.), (la «Contribution»).

L'Associée Unique a déclaré qu'il ne subsiste aucun obstacle à la conversion de la Contribution et que des instructions valides ont été données pour réaliser toutes les notifications, formalités d'enregistrement et autres nécessaires à cette conversion.

La preuve de l'existence de cette Contribution a été rapportée au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

Ensuite, l'Associée unique DECIDE d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les parts sociales nouvelles au souscripteur.

Quatrième résolution L'Associée Unique DECIDE de modifier l'article 5 alinéa 1 des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social émis de la Société est fixé à dix millions six cent quatre-vingt-dix mille cinquante euros (EUR 10.690.050) divisé en quatre cent vingt-sept mille six cent deux (427.602) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et chaque part sociale étant entièrement libérées.

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement cinq mille Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant précité, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59007. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2011001710/158.

(110001615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Tanna Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 131.216.

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 10 Janvier 2011 de la société Tanna Holding S.à r.l. la décision suivante:

Changement du siège social à 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Equity Trust Co. Luxembourg) S. A.

Signatures

Signataire Autorisé

Référence de publication: 2011015356/15.

(110017066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Whirlpool Luxembourg Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 149.177.

—
EXTRAIT

Suite à la décision de l'associé unique de la Société du 21 décembre 2010:

1) M. Nour-Eddin Nijar a démissionné de ses fonctions de gérant de classe B de la Société avec effet au 21 décembre 2010

2) Mme Cornelia Mettlen, née le 29 janvier 1963 à St. Vith, Belgique, ayant son adresse professionnelle à 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de gérant de classe B de la Société avec effet au 21 décembre 2010 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011001545/19.

(100203586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

**Bretagne Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Bretagne Invest S.A.).**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 33.535.

L'an deux mille dix, le trois décembre,
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "BRETAGNE INVEST S.A.", ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.535, constituée suivant acte notarié en date du 30 mars 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 360 du 4 octobre 1990 (la "Société").

L'assemblée est ouverte à 10.40 heures sous la présidence de Monsieur Fred Molitor, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions;
2. Constatation que le capital social de la Société est désormais exprimé en euros (EUR);
3. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");
4. Changement de la dénomination de la Société en "BRETAGNE INVEST S.A., SPF" et par conséquent modification du premier alinéa de l'article 1 des statuts de la Société.
5. Modification de l'article 2 des statuts de la Société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF";

6. Ajout d'un alinéa à l'article 3 des statuts de la Société:

"Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF";

7. Mise en liquidation de la Société;

8. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;

9. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que le capital social de la Société s'élevant actuellement à quatre-vingt mille Deutsche Marks (DEM 80.000,-), est converti en euros au taux officiel d'un euro (EUR 1) pour une virgule quatre-vingt-quinze cent quatre-vingt-trois Deutsche Mark (DEM 1,95583).

En conséquence, le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à quarante mille neuf cent trois euros trente-cinq cents (EUR 40.903,35), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la Société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société en "BRETAGNE INVEST S.A., SPF" et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination de "BRETAGNE INVEST S.A., SPF". La société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF)."

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société relatif à son objet social pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF."

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un alinéa à l'article 3 des statuts:

"Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF."

Septième résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur Monsieur Fred Molitor, administrateur de sociétés, né le 17 mars 1944 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon,

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MOLITOR, M. MULLER, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010. LAC/2010/55065. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

J. BADEN.

Référence de publication: 2011002067/111.

(11000052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Whirlpool Overseas Manufacturing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 129.096.

—
EXTRAIT

Suite à la décision de l'associé unique de la Société du 21 décembre 2010:

1) M. Nour-Eddin Nijar a démissionné de ses fonctions de gérant de classe B de la Société avec effet au 21 décembre 2010

2) Mme Cornelia Mettlen, née le 29 janvier 1963 à St. Vith, Belgique, ayant son adresse professionnelle à 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de gérant de classe B de la Société avec effet au 21 décembre 2010 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011001546/19.

(100203584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Forum Vitae, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5222 Sandweiler, 38, Am Steffesgaart.

R.C.S. Luxembourg F 8.607.

—
DISSOLUTION

Extrait de l'assemblée générale du 26-01-2011

A la date d'aujourd'hui l'Assemblée Générale a décidé de dissoudre et liquider l'a.s.b.l. volontairement.

L'a.s.b.l. n'a pas des biens affectés donc la liquidation est considérée comme faite et clôturée.

L'Assemblée Générale demande que l'a.s.b.l. soit radiée du Registre Du Commerce.

Sandweiler (Luxembourg), le 26 janvier 2011.

Forum Vitae A.s.b.l.

Maria Anna Gandusio

Secrétaire

Référence de publication: 2011015286/16.

(110017179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Entreprise de Toiture Goncalves s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9116 Schieren, 10, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 102.447.

—
EXTRAIT

Suite à un acte d'Assemblée Générale extraordinaire, reçu par Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 15 décembre 2010, enregistré à Diekirch le 15 décembre 2010, DIE/2010/12352,

de la société à responsabilité limitée "ENTREPRISE DE TOITURE GONCALVES S.à r.l., avec siège social à Schieren, 10, rue de l'Alzette, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 102.447,

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, alors de résidence à Wiltz en date du 17 décembre 1993, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 139 de l'année 1994 à la page 6653,

les 100 parts sociales appartiennent intégralement à:

Monsieur José Michel GONCALVES MONTEIRO, né le 13 octobre 1982 à Ettelbruck (matricule 1982 10 13 170), demeurant à L-9125 Schieren, 7, route de Luxembourg.

Monsieur José GONCALVES, maître-couvreur, né le 29 juin 1952 à Celorico de Basto au Portugal (matr: 1952 0629 230) et Madame Clotilde GONCALVES PEREIRA, sans état, demeurant ensemble à L-9116 Schieren, 10, rue de l'Alzette, née à Carvalho au Portugal le 15 mai 1957 (matr: 1957 0515 481), ne font plus partie de la société.

Démission de Monsieur José GONCALVES de son poste de gérant.

L'associé unique nommé pour une durée indéterminée au poste de gérant unique, Monsieur José Michel GONCALVES MONTEIRO, prénommé

La société est valablement représentée et engagée par la signature du gérant unique.

Ettelbruck, le 28 décembre 2010.

POUR EXPEDITION CONFORME

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2011002284/28.

(100203652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

**Carpe SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Carpe S.A.H.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 74.243.

In the year two thousand and ten, on the sixteenth day of December,

Before the undersigned Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

There convened an extraordinary general meeting of the shareholders of the société anonyme holding «CARPE S.A.H.», with registered office at, 25 B boulevard Royal Luxembourg, registered with the Trade Register R.C.S. Luxembourg section B number 74243, incorporated according to a deed drawn up on the 12 January 2000, published in the official journal Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 365 of 22 May 2000.

The meeting is chaired by Mr Jim Penning, lawyer, professionally residing in Luxembourg. The Chairman appoints to the function of secretary and the meeting elects to the function of scrutineer Mr. Julien Boeckler, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman requests the notary to record the following in an attendance sheet:

I.- The shareholders present or represented at the meeting and the number of shares they hold. This sheet and the proxies, after having been signed by the persons appearing and the executive notary, shall remain appended to the present document to be registered with it.

II.- It results from the attendance sheet that all the shares, representing the total share capital, are represented in this extraordinary general meeting, so that the meeting may validly decide on all the items on the agenda, of which the shareholders were informed in advance.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the articles of incorporation of the company, which will forthwith cease to be a holding company as defined by the law of 31 July 1929, but shall have the status of a private asset management company («société de gestion de patrimoine familial - SPF») as defined by the law of 11 May 2007.

2. Subsequent amendment of article 4 of the articles of incorporation of the company in matters of the corporate purpose.

« **Art. 4.** The exclusive purpose of the company is the acquisition, holding, management, and realisation of assets consisting of financial instruments within the sense of the law of 5 August 2005 on financial collateral agreements, and of cash and assets of any kind held in account.

It may not carry out any commercial activity.

It shall reserve its shares for natural persons acting within the scope of the management of their private assets, or for proprietary entities acting exclusively in the interest of the private assets of one or several natural persons, or for intermediaries acting on behalf of the forenamed investors.

It may not interfere in the management of a company in which it holds a participating interest.

The shares it will issue shall not be placed in public investments or admitted for listing on a stock exchange.

It may take all measures for the purpose of safeguarding its rights, and enter in general any transaction attached to its purpose or liable to promote it, while always remaining, however, within the limits of the law of 11 May 2007 on the formation of a private asset management company («SPF».)»

3. Amendment of the name of the company and subsequent amendment of article 1 of the articles of incorporation, which shall forthwith have the following content: «There exists a " a family asset management company " under the name CARPE SPF»

4. Add of the following paragraph to the article 5 of the articles of incorporation: " Shares may only be held by qualified investors as defined in article 3 of the Law on SPF"

5. Amendment of article 17 as follows:

"All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto, and also the law of 11 May 2007 on the formation of a private asset management company (SPF)."

These facts having been stated and recognised as correct by the general meeting, the shareholders unanimously decide as follows:

First resolution:

The meeting decides to abandon the tax regime introduced by the law of 31 July 1929 on holding companies and to adopt the status of a private asset management company (société de gestion de patrimoine familial («SPF»)) as defined by the law of 11 May 2007.

Second resolution:

For the purpose of bringing the articles of incorporation into line with the foregoing resolution, the meeting decides to amend article 4 of the articles of incorporation, so that it will read as follows:

« **Art. 4.** The exclusive purpose of the company is the acquisition, holding, management, and realisation of assets consisting of financial instruments within the sense of the law of 5 August 2005 on financial collateral agreements, and of cash and assets of any kind held in account.

It may not carry out any commercial activity.

It shall reserve its shares for natural persons acting within the scope of the management of their private assets, or for proprietary entities acting exclusively in the interest of the private assets of one or several natural persons, or for intermediaries acting on behalf of the forenamed investors.

It may not interfere in the management of a company in which it holds a participating interest.

The shares it will issue shall not be placed in public investments or admitted for listing on a stock exchange.

It may take all measures for the purpose of safeguarding its rights, and enter in general any transaction attached to its purpose or liable to promote it, while always remaining, however, within the limits of the law of 11 May 2007 on the formation of a private asset management company («SPF».)»

Third resolution:

For the purpose of bringing the articles of incorporation into line with the foregoing resolution, the meeting decides to amend article 1 of the articles of incorporation to read as follows:

"There exists a " a family asset management company" under the name CARPE SPF."

Fourth resolution:

The meeting decides to add the following paragraph to the article 5 of the articles of incorporation: " Shares may only be held by qualified investors as defined in article 3 of the Law on SPF"

Fifth resolution:

The meeting decides to amend the article 17 as follows:

"All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto, and also the law of 11 May 2007 on the formation of a private asset management company (SPF)."

There being no other items on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF INSTRUMENT, executed in Luxembourg, on this day, month, and year, as indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of them have signed, together with Us, notary, the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le seize décembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme holding «CARPE S.A.H.», ayant son siège social à Luxembourg, 25, b boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg section B numéro 74243, constituée suivant acte reçu le 12 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 365 du 22 mai 2000.

L'assemblée est présidée par Maître Jim Penning Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Maître Julien Boeckler, Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société relative à l'objet social.

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

3. Modification de la dénomination sociale et de l'article 1 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de CARPE, SPF.»

4. Ajout du paragraphe suivant à l'article 5 des statuts:

«Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

5. Modification de l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la dénomination sociale et l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de CARPE SPF.»

Quatrième résolution:

L'assemblée décide d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 5 des statuts:

«Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial. Sous réserve que le cessionnaire remplisse les conditions de l'article 3 de cette loi définissant l'investisseur éligible, les cessions d'actions sont libres.»

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute. Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: J. PENNING, J. BOECKLER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 23 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58193. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Référence de publication: 2011002349/181.

(110001982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2011.

EuroSITQ Finances, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.190.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires en date du 24 juin 2010

Les actionnaires ont décidé:

d'accepter le renouvellement du mandats des administrateurs de la Société jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2011:

1. Monsieur Kuy Ly ANG, né le 16 février 1967 à Phnom Penh (Cambodge), demeurant à 154, rue Albert Unden à L-2652 Luxembourg;

2. Madame Rita-Rose GAGNE, née le 26 octobre 1962 à Québec (Canada), demeurant à 715 rue Upper Roslyn, Westmount, H3Y 1J2, Canada;

3. Madame Jacqueline Kost, née le 26 mars 1961 à Montréal (Canada), demeurant à 13, rue Gaaschtbiereg, L-8230, Mamer, Luxembourg

et

d'accepter le renouvellement de la société Grant Thornton Lux Audit S.A. (anciennement Lux-Audit Révision Sarl, la société a changé de dénomination en date du 1^{er} aout 2008) comme Réviseur d'Entreprise avec le numéro d'Immatriculation B-43298 et avec la siège social à 83, Pafebruch, L-8308 Capellen jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2011.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011015283/25.

(110017075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Raval Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, Zone Industrielle, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 89.008.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 30 décembre 2010

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, aborde son ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

Première Résolution

Nomination de Monsieur Samuel VLODINGER, directeur de société, demeurant à IL-46332 Herzeliya, 3 Kineret Street (Israël) au poste d'administrateur de la société.

Deuxième Résolution

Nomination de Monsieur Nir ELIMELECH, directeur de société, demeurant à IL-85142 Kibbutz Kfar Aza (Israël) au poste d'administrateur de la société.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

RAVAL EUROPE S.A.

Signature

Référence de publication: 2011015336/18.

(110016660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Milux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 90.508.

—
In the year two thousand and ten, on the sixteenth of November.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MILUX HOLDING S.A., a public limited company (société anonyme), having its registered office in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg number B 90508, incorporated by Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on the 6th of December 2002, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 131 of the 8th of February 2003,

Where as the by-laws have been changed by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary prenamed, on the 4th of December 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1488 of the 17th of June 2008.

The meeting is presided by Ms Françoise HÜBSCH, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Christina SCHMIT, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that the 310 (three hundred and ten) shares, representing the whole capital of the corporation in the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR), are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of article 10 of the articles of incorporation in order to adopt a business year beginning on January 1st and ending on December 31st of each year.

2. Amendment of article 11 of the articles of incorporation in order to change the date of the annual general meeting which will be held henceforth on the first Monday in the month of June at 08.00 a.m..

3. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to adopt a business year beginning on January 1st and ending on December 31st of each year.

The meeting decides to acknowledge, that as an exception the business year which has begun on May 1, 2010, will end on December 31, 2010.

Article 10 of the articles of association will have henceforth the following wording:

" **Art. 10.** The Company's business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year."

Second resolution

The meeting decides to amend article 11 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 11.** The annual General Meeting is held on the first Monday in the month of June at 8.00 a.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand five hundred and twenty-five Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states he-rewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le seize novembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MILUX HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 90508, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 131 du 8 février 2003.

Dont les statuts ont été modifiés par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire prénommé, en date du 4 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1488 du 17 juin 2008.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christina SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 310 (trois cent dix) actions, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 10 des statuts pour adopter une année sociale commençant le 1^{er} janvier et finissant le 31 décembre de chaque année.

2. Modification de l'article 11 des statuts pour modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le premier lundi du mois de juin à 08.00 heures.

3. Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter une année sociale commençant le 1^{er} janvier et finissant le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée décide d'accepter qu'exceptionnellement l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} mai 2010 finira le 31 décembre 2010.

L'article 10 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 10.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 8.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinq cent vingt-cinq euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Françoise HÜBSCH, Christina SCHMIT, Alain THILL, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 24 novembre 2010. Relation GRE/2010/4032. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 7 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003860/119.

(11003369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Polma 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 115.942.

Par décision du Conseil d'administration du 6 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs et du commissaire aux comptes:

Monsieur Olivier LECLIPTEUR, Administrateur de la société,

Monsieur Guy KETTMANN, Administrateur de la société,
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société,
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Concernant l'Administrateur Monsieur Jean BODONI, veuillez noter que son adresse professionnelle est située au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: POLMA 2 S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Cindy Szabo

Référence de publication: 2011015324/22.

(110017101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Inowlocki Bros.International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 25.074.

L'an deux mille dix,

Le treize décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INOWLOCKI Bros.International S.A.", avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul FRIEDERS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 octobre 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 15 du 19 janvier 1987, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire FRIEDERS, en date du 9 octobre 1987, publié au Mémorial C numéro 1 du 2 janvier 1988, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire FRIEDERS en date du 27 septembre 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 101 du 24 mars 1992, modifiée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 15 mars 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1114 du 9 juin 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 25.074.

L'assemblée est présidée par Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant à Rollingen/Mersch, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Isabelle HAO, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Ariane VIGNERON, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Approbation de la situation comptable établie en date du 7 décembre 2010.
2. Transfert du siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers la Belgique et changement de nationalité, cette résolution étant à prendre sous la condition suspensive de l'inscription de la société au Registre des Personnes Morales en Belgique.
3. Acceptation de la démission d'un Administrateur.
4. Décharge spéciale à l'Administrateur démissionnaire pour la période du 1^{er} janvier à la date de ce jour.
5. Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes.
6. Décharge spéciale au Commissaire aux Comptes démissionnaire pour la période du 1^{er} janvier 2010 à la date de ce jour.
7. Pouvoirs accordés à Maître Jean VINCKE, Notaire, Associé de la société civile ayant emprunté la forme d'une société à responsabilité limitée «James Dupont, Bertrand Nerinx, Jean Vincke, Catherine Gillardin, Notaires associés» ayant son

siège social rue de l'Industrie 24, B-1040 Bruxelles, immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0.476.479.539, avec pouvoir de substitution à l'effet d'accomplir toutes les formalités administratives relatives à l'inscription de la société en Belgique.

8. Attribution de tous pouvoirs à la société SGG S.A. ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, à l'effet de radier la société au Luxembourg sur base de la preuve d'inscription de la société en Belgique.

9. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'approuver la situation comptable de la société établie en date du 7 décembre 2010.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social administratif et le siège de direction effectif de la société, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg à Anderlecht (Belgique), et de faire adopter par la société la nationalité belge, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement, à la constitution d'une personne juridique nouvelle.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de fixer l'adresse du nouveau siège social à L-1070 Anderlecht, rue de France 97-101, et de procéder, devant un notaire belge, à une refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation belge.

L'assemblée générale décide de clore l'activité de la société au Grand-Duché de Luxembourg à la date de ce jour, et dès lors, l'assemblée décide la clôture de l'exercice social et fiscal actuellement en cours de la société au Grand-Duché de Luxembourg à la même date.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Madame Nathalie INOWLOCKI de ses fonctions d'administratrice de la société.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de donner décharge spéciale à Madame Nathalie INOWLOCKI, démissionnaire, pour l'exercice de son mandat allant du 1^{er} janvier 2010 jusqu'à la date de ce jour.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du Commissaire aux Comptes de la société.

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de donner décharge spéciale au Commissaire aux Comptes, démissionnaire, pour l'exercice de son mandat allant du 1^{er} janvier 2010 jusqu'à la date de ce jour.

Septième résolution:

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs, avec pouvoir de substitution à un tiers, à Maître Jean VINCKE, Notaire, associé de la société civile ayant emprunté la forme d'une société à responsabilité limitée «James Dupont, Bertrand Nerinx, Jean Vincke, Catherine Gillardin, Notaires associés», ayant son siège social à B-1040 Bruxelles, rue de l'Industrie 24B, à l'effet de procéder à toutes les formalités nécessaires en Belgique suite au transfert du siège social et à l'adoption de la nationalité belge.

Huitième résolution:

L'assemblée générale décide d'accorder tous pouvoirs, avec pouvoir de substitution à un tiers, à «SGG S.A.», société anonyme, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 65.906, à l'effet de procéder à toutes les formalités administratives et fiscales du point de vue luxembourgeois suite au transfert du siège social en Belgique et de radier la société au Luxembourg sur base de la preuve d'inscription de la société en Belgique.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Tran, I. Hao, A. Vigneron, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 décembre 2010. Relation: LAC / 2010 / 57998. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Référence de publication: 2011003194/99.

(110002802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Primus Equity Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 138.992.

Par décision du Conseil d'administration du 6 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy BAUMANN,
LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Madame Marie BOURLOND,
VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy KETTMANN,
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société,
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: PRIMUS EQUITY GROUP S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Signature

Référence de publication: 2011015326/22.

(110017139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Tollo Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 45.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 131.204.

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 10 Janvier 2011 de la société Tollo Holding S.à r.l. la décision suivante:

Changement du siège social à 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Signatures

Signataire Autorisé

Référence de publication: 2011015359/15.

(110017065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

European Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.409.250,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.620.

In the year two thousand and ten, on the twenty first day of December

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

CITIBANK INTERNATIONAL PLC, existing under the laws of England and Wales, with registered office at Citigroup Centre, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB (the "Depositary"), acting in its capacity as depositary (and in whose name the assets of the Fund (as defined below) are registered) of the AVIVA INVESTORS PROPERTY FUNDS ICVC, an open-ended collective investment scheme formed as a corporation under the Open-Ended Investment Com-

panies Regulations of the United Kingdom, having its registered office at 1 Poultry, London, EC2R 8EJ, and registered under number IC000631 (the “Sole Shareholder” or the “Fund”).

hereby represented by Flora Gibert, notary’s clerk, residing professionally at 15, Cote d’Eich, L-1450 Luxembourg, with full power of substitution, by virtue of a power of attorney given in London (United Kingdom) on 17 December 2010.

The above-mentioned power of attorney signed by the appearing person and the undersigned notary and initialled “ne varietur”, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state that:

The appearing party is the Sole Shareholder of EUROPEAN PROPERTIES S.À R.L., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 34, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, Section B, under number 121.620, incorporated by a notarial deed on 20 October 2006 of Maître Gérard Lecuit notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”) n° 2425 of 28 December 2006, page 116379 (the “Company”). The articles of association of the Company (the “Articles of Association”) have been amended for the last time by a notarial deed of Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg on 15 October 2010 published in the Mémorial C, n°2581, page 123862 of 26 November 2010.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the Company’s subscribed capital by an amount of one million six hundred three thousand five hundred twenty-five Euros (EUR 1,603,525.-) so as to raise it from its current amount of eight hundred five thousand seven hundred twenty-five Euros (EUR 805,725.-) up to two million four hundred nine thousand two hundred and fifty Euros (EUR 2,409,250) divided into ninety-six thousand three hundred seventy (96,370) shares, each share having a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-).

2. To issue sixty-four thousand one hundred forty-one (64,141) new shares so as to raise the number of shares from thirty-two thousand two hundred twenty-nine (32,229) shares to ninety-six thousand three hundred seventy (96,370) shares, each share having a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the Sole Shareholder resolving on the proposed capital increase. Subscription for these new shares, by the Sole Shareholder and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind.

3. To amend article 5 paragraph 1 of the Articles of Association, in order to reflect the above resolutions.

4. Miscellaneous.

The Sole Shareholder then requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the Company’s subscribed capital by an amount of one million six hundred three thousand five hundred twenty-five Euros (EUR 1,603,525.-) so as to raise it from its current amount of eight hundred five thousand seven hundred twenty-five Euros (EUR 805,725.-) up to two million four hundred nine thousand two hundred and fifty Euros (EUR 2,409,250) divided into ninety-six thousand three hundred seventy (96,370) shares, each share having a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-).

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to issue sixty-four thousand one hundred forty-one (64,141) new shares so as to raise the number of shares from thirty-two thousand two hundred twenty-nine (32,229) shares to ninety-six thousand three hundred seventy (96,370) shares, each share having a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the Sole Shareholder resolving on the proposed capital increase.

Subscription and Payment

The Sole Shareholder, represented as above stated, declares to subscribe for and fully pay up all the sixty-four thousand one hundred forty-one (64,141) newly issued shares having each a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-), and to make payment for such new shares by a contribution in kind consisting of a conversion of an unquestionable and immediately payable claim held by the Sole Shareholder towards the Company for a total amount of one million six hundred three thousand five hundred twenty-five Euros (EUR 1,603,525.-), (the “Contribution”).

The Sole Shareholder declared that there subsist no impediments, restriction or limitation to the free conversion of the Contribution, and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform such conversion.

Proof of the existence of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Association, which shall now read as follows:

« **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at two million four hundred nine thousand two hundred and fifty Euros (EUR 2,409,250) divided into ninety-six thousand three hundred seventy (96,370) shares, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately four thousand euros (EUR 4,000.-).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

CITIBANK INTERNATIONAL PLC, une société régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galle, ayant son siège sociale au Citigroup Centre, Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB (le "Dépositaire"), agissant en sa qualité de dépositaire (au nom duquel les biens du Fond (tel que défini ci-après) sont enregistrés) de AVIVA INVESTORS PRO-PERTY FUNDS ICVC, un open-ended collective investment scheme constituée en tant qu'entité sous l'empire du Open-Ended Investment Companies Regulations du Royaume-Uni, ayant son siège social au 1 Poultry, Londres, EC2R 8EJ, Royaume-Uni, et enregistré sous le numéro IC000631, («l'Associée Unique» ou le «Fond»),

Ici représentée par Flora Gibert, clerc de notaire, résidant professionnellement au 15, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

en vertu d'une procuration signée à Londres, le 17 décembre 2010.

Ladite procuration, signée par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant et paraphée «ne varietur», restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée EUROPEAN PROPERTIES S.A R.L., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.620, constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, le 20 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») N o 2425 du 28 décembre 2006, page 116379 (la «Société»),. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Edouard Delosch, notaire, résidant à Rambrouch, Grand Duché de Luxembourg, du 15 octobre 2010 publié au Mémorial C, n°2581, page 123862 du 26 novembre 2010;

L'Associée Unique, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital souscrit de la Société d'un montant de un million six cent trois mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 1,603,525.-) de manière à porter le capital de son montant actuel de huit cent cinq mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 805,725.), à deux million quatre cent neuf mille deux cent cinquante euros (EUR 2,409,250) divisé en quatre-vingt-seize mille trois cent soixante-dix (96,370) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25).

2. Emission de soixante-quatre mille cent quarante et une (64,141) nouvelles parts sociales de manière à porter le nombre de parts sociales de trente deux mille deux cent vingt-neuf (32,229) parts sociales à quatre-vingt-seize mille trois cent soixante-dix (96,370) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'Associée Unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

Souscription et paiement de ces parts sociales nouvelles par l'Associée Unique.

3. Modification de l'article 5, alinéa premier, des Statuts, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

L'Associée Unique a ensuite requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique DECIDE d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de un million six cent trois mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 1,603,525.-) de manière à porter le capital de son montant actuel de huit cent cinq mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 805,725.-), à deux million quatre cent neuf mille deux cent cinquante euros (EUR 2,409,250) divisé en quatre-vingt-seize mille trois cent soixante-dix (96,370) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25).

Deuxième résolution

L'Associée Unique DECIDE d'émettre soixante-quatre mille cent quarante et une (64,141) nouvelles parts sociales de manière à porter le nombre de parts sociales de trente-deux mille deux cents vingt-neuf (32,229) parts sociales à quatre-vingt-seize mille trois cent soixante-dix (96,370) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'Associée Unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

Souscription et Libération

L'Associée Unique, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire les soixante-quatre mille cent quarante et une (64,141) nouvelles parts sociales de la Société, chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en nature consistant en la conversion d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associée Unique envers la Société pour un montant total de un million six cent trois mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 1,603,525.-), (la «Contribution»).

L'Associée Unique a déclaré qu'il ne subsiste aucun obstacle, restriction ou limitation à la conversion de la Contribution et que des instructions valides ont été données pour réaliser toutes les notifications, formalités d'enregistrement et autres nécessaires à cette conversion.

La preuve de l'existence de cette Contribution a été rapportée au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

L'Associée Unique DECIDE de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social émis est fixé à deux million quatre cent neuf mille deux cent cinquante euros (EUR 2,409,250) divisé en quatre-vingt-seize mille trois cent soixante-dix (96,370) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune, toute entièrement libérées.»

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement quatre mille euros

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant précité, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59006. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2011003054/167.

(110002697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Prodhycare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 108.236.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 29 octobre 2010, les mandats des administrateurs VALON S.A, société anonyme, LANNAGE S.A., société anonyme, Monsieur Jean-Bastien PASQUINI, administrateur-délégué, ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. ont été renouvelés pour une durée de six ans jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

Conformément à l'article 51 bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, comme représentant permanent et l'administrateur VALON

S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné Monsieur Guy KETTMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg comme représentant permanent.

Luxembourg, le 03 DEC. 2010.

Pour: *PRODHYCARE S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011015328/22.

(110016871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Profi Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 153.687.

Par décision du Conseil d'administration du 6 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy BAUMANN,
LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Madame Marie BOURLOND,
VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy KETTMANN,
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société,
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: *PROFI INVESTMENTS S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Cindy Szabo

Référence de publication: 2011015329/22.

(110017136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

CA Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.462.

Les comptes annuels au 30 Juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011018888/10.

(110022368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

**Dolvifra SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Dolvifra Holding S.A.).**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 73.279.

L'an deux mil dix, le sept décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «DOLVIFRA HOLDING S.A.» une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire alors de résidence à Sanem, en date du 2 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 146 du 15 février 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 73.279.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme secrétaire Madame Nadine GLOESENER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoît CAPPELLE, administrateur de sociétés, demeurant à B-7501 Orcq, 17, Allée des Patriotes.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée à pour ordre du jour:

1) Changement du statut de la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial en maintenant la forme de société anonyme et en conséquence changement de la dénomination de la société en DOLVIFRA SPF S.A. et modification subséquente des articles 1 (1^{ère} phrase), 2 et 13 des statuts.

2) Suppression de toute référence au capital autorisé dans l'article 3 des statuts.

3) Changement des articles 4 et 6 afin de pourvoir à la possibilité d'un administrateur unique.

4) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer le statut de la «société anonyme holding» en «société de gestion de patrimoine familial avec maintien de la forme de société anonyme» et en conséquence de changer la dénomination de la société en DOLVIFRA SPF S.A. et de modifier subséquemment les articles 1(1^{ère} phrase), 2 et 16 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . (1^{ère} phrase).** Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme sous la dénomination de DOLVIFRA SPF S.A. ..»

« **Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers à l'exclusion de toute activité commerciale. Par actifs financiers il convient d'entendre (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La détention d'une participation dans une société n'est admise qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial.»

« **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer toute référence au capital autorisé dans l'article 3 des statuts. Partant l'article 3 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000,- EUR) représenté par quatre cent (400) actions ayant une valeur nominale de mille euros chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de prévoir, en cas de présence d'un actionnaire unique, la possibilité d'un administrateur unique et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. «La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Toutefois, en cas d'actionnaire unique, la Société pourra être administrée par un administrateur unique, qui ne doit pas nécessairement être l'actionnaire unique. L'administrateur unique dispose de l'ensemble des prérogatives qui sont dévolues au conseil d'administration. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre «administrateur unique» ou «conseil d'administration», selon le cas.

Les administrateurs ou le cas échéant l'administrateur unique sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont toujours rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Quatrième résolution

Suite à la résolution précédente l'Assemblée Générale décide de modifier le pouvoir de signature statutaire et en conséquence l'article 6 des statuts aura la teneur suivante:

« **Art. 6.** En cas d'existence d'un administrateur unique, la société est valablement représentée et engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

En cas d'existence d'un conseil d'administration la société est valablement représentée et engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 7 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Déclaration

L'Assemblée déclare au nom et pour compte du bénéficiaire réel que l'avoir social de la société à transformer ne constitue pas un produit d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

Evaluation.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 1.000,- EUR (mille euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. WEILER, N. GLOESENER, B. CAPPELLE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 08 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54784. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Référence de publication: 2011003749/107.

(110003901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Ragenira Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 150.508.

Par décision du Conseil d'administration du 6 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy BAUMANN,
LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Madame Marie BOURLOND,
VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy KETTMANN,
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société,
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: RAGENIRA PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Cindy Szabo

Référence de publication: 2011015333/22.

(110016931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Raiba Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 22.357.

Par décision du Conseil d'administration du 6 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adressé professionnelle des administrateurs et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société,

LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société,

VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société,

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société,

est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: RAIBA FINANCE S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo

Référence de publication: 2011015334/21.

(110017096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Ecoreal S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 38.875.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ECOREAL S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011018943/11.

(110022891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

RBS (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 104.196.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 22 décembre 2010, a décidé de nommer Monsieur Jonathan Carey demeurant au Weston Farmhouse, Weston, Petersfield, Hampshire GU32 3NN, Royaume-Uni en qualité de membre du conseil d'administration à partir du 1^{er} janvier 2011, pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RBS (Luxembourg) S.A.

Lorna Cassidy / Oezguel Guelbey

Référence de publication: 2011015337/14.

(110016665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.
